

**Règlement de la
consultation**

Phase candidature

**Marché de conception-
réalisation pour la
construction du groupe
scolaire de la ZAC
Quartiers T - Secteur
des Ecouardes Est à
TAVERNY (95)**

N° : 25-37687

**Grand Paris
Aménagement**

Date limite de remise des candidatures :

- 12 septembre 2025
- Heure limite : 12h00

Sommaire

1.	Identification du Pouvoir adjudicateur.....	4
2.	Objet et étendue de la consultation.....	4
2.1.	Objet	4
2.2.	Prestations à fournir par les participants	5
2.3.	Mode de passation	5
2.4.	Durée du marché et délai d'exécution prévisionnel	5
2.5.	Nomenclature CPV	5
2.6.	Forme du groupement d'opérateurs économiques	5
2.7.	Compétences requises du candidat.....	6
2.8.	Délai de validité des offres.....	6
2.9.	Variantes	6
2.9.1.	Variantes autorisées	6
2.9.2.	Variantes exigées.....	6
2.10.	Tranche optionnelle.....	6
3.	Organisation de la consultation	7
3.1.	Procédure de passation.....	7
3.2.	Déroulement de la consultation.....	7
3.3.	Commission technique	7
3.4.	Composition et rôle du jury	8
3.5.	Calendrier prévisionnel de la procédure	8
3.6.	Prime.....	8
3.7.	Liste des documents constituant le dossier de consultation	9
3.8.	Modification de détail au dossier de consultation	9
3.9.	Renseignements complémentaires sur la procédure de passation et les documents de la consultation.....	9
4.	Retrait du dossier.....	10
5.	Présentation et sélection des candidats	10
5.1.	Informations préalables	10
5.2.	Date limite de réception des candidatures	11
5.3.	Liste des documents à fournir	11
5.4.	Limites à la sous-traitance	15
5.5.	Sélection des candidats.....	15
6.	Présentation et Jugement des offres - Attribution du marché	16
6.1.	Visite de site obligatoire.....	16

6.2.	Pièces de l'offre	16
6.3.	Date limite de réception des offres	19
6.4.	Critères de jugement des offres	19
6.5.	Audition des candidats par le jury	20
6.5.1.	Prestations présentées au jury	20
6.5.2.	Organisation et modalités de l'audition	20
6.6.	Négociation	21
6.7.	Attribution du marché	22
7.	Conditions d'envoi et de remise des plis	22
7.1.	Conditions de la dématérialisation	22
7.2.	Modalités d'envoi des propositions dématérialisées	23
7.3.	Modalités de signature des offres	24
8.	Abandon de la consultation et voies de recours	25
8.1.	Abandon de la consultation	25
8.1.1.	Voies de recours	25

1. Identification du Pouvoir adjudicateur

Nom de la personne publique : Grand Paris Aménagement

Représenté par : Monsieur Stéphan DE FAY

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article R. 2191-60 du code de la commande publique : Monsieur le Directeur Général

Comptable public ou Organisme chargé du paiement : Agent comptable

Ordonnateur : Monsieur Stéphan DE FAY

Adresse : 11 Rue de Cambrai - Bâtiment 033 - 75945 Paris Cedex 19

2. Objet et étendue de la consultation

2.1. Objet

La présente consultation a pour objet la conception et la réalisation du groupe scolaire de 12 classes à Taverny. Le programme joint à la consultation précise l'objet de la consultation.

Les axes principaux de la mission sont les suivants et précisés ci-dessous :

Partie A

les éléments de mission de base telle que définie à l'article R. 2431-4 du Code de la commande publique :

- Les études d'avant-projet sommaire (APS) ;
- Les études d'avant-projet (APD) ;
- Les études de projet (PRO) ;
- La mission VISA (VISA) ;
- La direction de l'exécution du ou des contrats de travaux (DET) ;
- L'assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception ainsi que pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR).

Ces missions intègreront également les prestations suivantes :

- la coordination du système de sécurité incendie (SSI) en application des normes NFS 61-931 et 932,
- l'organisation, le pilotage et la coordination des études et des travaux (OPC)
- la mission simulation thermique dynamique (STD)
- Toutes les demandes d'autorisation administratives nécessaires.

Partie B

Etudes d'exécution et de synthèse, réalisation des travaux et mise en service de l'ouvrage

Lieu d'exécution des travaux : Taverny (95)

2.2. Prestations à fournir par les participants

Cette consultation a pour objet un marché de conception-réalisation et il est attendu des soumissionnaires la production d'une étude d'avant-projet sommaire.

2.3. Mode de passation

La présente consultation en vue de la passation d'un marché de conception-réalisation est lancée sous la forme d'une procédure avec négociation en application des articles L. 2124-3 et R. 2124-3, R. 2171-15 du code de la commande publique.

2.4. Durée du marché et délai d'exécution prévisionnel

La durée du marché est constituée des délais d'exécutions proposés par les candidats dans l'acte d'engagement qu'ils remettront en phase offre

Il convient de retrancher à la date prévisionnelle de fins travaux, une durée de 3 mois pour l'installation du mobilier et la mise en place de l'équipe enseignante

2.5. Nomenclature CPV

La classification conforme au vocabulaire des marchés européens [CPV] est :

- Travaux de construction (45000000-7)
- Travaux de construction de bâtiments scolaires (45214200-2)
- Travaux de construction d'écoles secondaires (45214220-8)
- Services d'architecture (71200000-0)

2.6. Forme du groupement d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-22 du code de la commande publique, la forme du groupement est libre au stade de la présentation des candidatures et des offres et durant la procédure d'attribution.

Toutefois, après l'attribution du marché, le groupement d'opérateurs économiques devra nécessairement être un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Cette nécessité résulte de la nature des prestations qui présentent des disparités importantes, ce qui impose que chaque prestataire soit respectivement responsable de ces dernières. Le mandataire du groupement étant responsable de la mission de coordination et de la bonne exécution du marché, il est exigé une solidarité de ce dernier eu égard à cette responsabilité qui lui incombe.

L'assurance du Mandataire devra couvrir les responsabilités attachées à cette fonction.

Il est interdit à une même personne juridique d'être présente dans plusieurs candidatures, que ce soit en qualité de candidat individuel ou de membres d'un ou plusieurs groupements candidats à l'exception des personnes disposant des compétences suivantes :

- BE acoustique
- BE Restauration collective
- Coordination SSI
- Signalétique

2.7. Compétences requises du candidat

Chaque candidat devra réunir à minima les compétences suivantes, à défaut la candidature pourra être déclarée irrecevable :

- Conception architecturale : Architecte
- Paysagiste
- Conception technique : Géotechnique, structure, fluides, électricité, acoustique, VRD, paysage, développement durable, sécurité incendie, BET cuisine, synthèse
- Réalisation travaux tous corps d'état, pilotage et coordination

2.8. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres finales.

2.9. Variantes

2.9.1. Variantes autorisées

La proposition de variantes n'est pas autorisée.

2.9.2. Variantes exigées

En complément de l'offre de base, les candidats devront présenter une variante obligatoire basée sur la réalisation et la mise en service du groupe scolaire en deux tranches de 6 classes.

Tranche ferme :

- 6 classes
- Locaux administratifs
- Locaux d'accompagnement
- Centre de loisirs et périscolaires
- Salle polyvalente
- Restaurants
- Cours de récréation

Tranche optionnelle :

- 6 classes et les sanitaires associés

Cette variante prévue avec deux mises en service espacées dans le temps doit être réalisable dans des conditions permettant de limiter fortement l'export des contraintes sur le site en service, de garantir la sûreté, la sécurité et le confort des occupants.

2.10. Tranche optionnelle

Le Pouvoir adjudicateur prévoit dans le cadre de la présente consultation une tranche optionnelle à chiffrer obligatoirement, elle consiste à la réalisation des travaux de la tranche 2.

Cette option sera affermée par le Pouvoir adjudicateur par ordre de service au plus tard à la fin des travaux de la tranche 1.

3. Organisation de la consultation

3.1. Procédure de passation

La présente consultation en vue de la passation d'un marché de conception réalisation est lancée en application des articles R. 2171-15, L. 2124-3 et R. 2124-3, alinéa 4 du Code de la commande publique.

3.2. Déroulement de la consultation

La consultation est organisée en deux phases :

Phase candidature :

Les candidats remettent un dossier de candidature complet permettant de vérifier les conditions de participation conformément aux critères de sélection définis dans le présent règlement de consultation et de sélectionner les candidats admis à soumissionner.

Le nombre de candidats admis à remettre une offre sera de 3.

Cependant, si le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection des candidatures est inférieur au nombre minimum, le pouvoir adjudicateur pourra continuer la procédure avec le(s) seul(s) candidat(s) sélectionné(s).

Phase offre :

Les participants remettront un dossier de projet dont le niveau de conception correspond à **un Avant-projet sommaire (APS)**.

Les soumissionnaires seront auditionnés par le jury dans le respect des principes de transparence et d'égalité de traitement des candidats.

En application de l'article R. 2161-17 du code de la commande publique,

Le pouvoir adjudicateur négocie avec tous les soumissionnaires leurs offres initiales et ultérieures, à l'exception des offres finales.

Il peut toutefois attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation, à condition d'avoir indiqué dans l'avis de marché ou dans l'invitation à confirmer l'intérêt qu'il se réserve la possibilité de le faire.

Au vu de l'avis du jury et des précisions éventuelles apportées par les candidats, le pouvoir adjudicateur retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans le présent règlement de la consultation.

3.3. Commission technique

La commission technique prépare les travaux du jury (examen des candidatures et des offres).

Pour préparer le jury d'examen des candidatures, la commission technique vérifie le caractère complet des pièces de candidatures au regard du règlement de consultation. Il pourra être demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

Pour préparer le jury d'évaluation des projets, la commission technique vérifie le contenu des prestations, examine leur conformité au règlement de consultation et procède à l'analyse factuelle des projets en vue de leur présentation au jury.

3.4. Composition et rôle du jury

Un jury est désigné conformément aux articles R. 2171-16 et R. 2171-17 suivants du Code de la commande publique.

Le jury se réunira au stade de l'analyse des candidatures pour émettre un avis motivé au pouvoir adjudicateur sur la liste des candidats à retenir. Au vu de cet avis, le pouvoir adjudicateur arrêtera la liste des 3 candidats admis à remettre une offre.

Au stade des offres, le jury procèdera à l'examen des prestations et à l'audition des candidats, avant de formuler un avis motivé. Il proposera également la prime à verser à chaque candidat ayant remis une offre.

Les membres du jury ne pourront en aucun cas participer aux prestations confiées au titulaire du marché.

Le jury dressera un procès-verbal d'examen des prestations et d'audition des candidats. Il formulera ensuite un avis motivé.

Le jury pourra proposer de ne pas attribuer aux groupements non retenus tout ou partie de la prime si la prestation remise est jugée incomplète

Le marché sera attribué au vu de l'avis du jury. Toutefois, l'avis rendu par le jury ne lie pas le Pouvoir adjudicateur.

3.5. Calendrier prévisionnel de la procédure

Le calendrier prévisionnel de la procédure est le suivant :

Etape	Echéances
▪ Appel à candidature	15 juillet 2025
▪ Date limite de remise des candidatures	12 septembre 2025
▪ Jury 1	4ème tri 2025
▪ Envoi des invitations à soumissionner	4ème tri 2025
▪ Remise des offres	4ème tri 2025
▪ Audition des candidats	1er tri 2026
▪ Jury 2	1er tri 2026
▪ Notification du marché	2ème tri 2026

3.6. Prime

En application des articles R. 2171-19 et R. 2171-20 du Code de la commande publique, chacun des candidats admis à présenter une offre (phase offre – APS), et ayant remis des prestations conformes au programme ainsi qu'au règlement de la consultation, reçoit une prime forfaitaire non révisable et non actualisable d'un montant de 80 000 € HT.

Cette prime est payée dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date la plus tardive, de la réception des factures et/ou des demandes de paiement des candidats et de l'attribution du marché.

La rémunération du marché de conception réalisation tiendra compte de la prime reçue par le titulaire.

Le jury se réserve la possibilité de réduire ou de supprimer la prime des candidats dont les offres remises, avant audition éventuelle, seraient jugées incomplètes ou non conformes au présent règlement selon les

modalités suivantes :

- L'indemnité pourra être réduite d'un abattement au plus de 20% en cas de prestations jugées non acceptables au regard des critères de jugement des offres.
- L'indemnité sera obligatoirement supprimée dans les cas suivants :
 - Non-respect des dispositions du règlement de consultation phase offre,
 - Non-conformité l'offre aux éléments constitutifs du dossier de consultation des entreprises.

3.7. Liste des documents constituant le dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises comprend les pièces suivantes :

- Règlement de la consultation et ses annexes ;
 - Le cadre n° 1-1 - cadre de réponse – présentation des candidatures ;
 - Le cadre n° 1-2 - cadre de réponse – présentation des références ;
 - Le cadre n° 1-3 – cadre de réponse – illustration des références ;
 - Le formulaire DC1 ;
 - Le formulaire DC2 ;
- Acte d'engagement :
 - Annexe 1 : Répartition du coût par élément de mission entre les membres du groupement ;
 - Annexe 2 : Insertion par l'activité économique ;
 - Annexe 3 :Travaux confiés à des petites et moyennes entreprises ou des artisans ;
- Cahier des clauses administratives particulières et son annexe Gestion des déchets ;
- Programme fonctionnel ;
- Programme environnemental et technique ;
- Fiches performancielles par local ;
- Tableau de surface par local à remplir par les candidats retenus pour la remise des offres
- Etudes géotechnique
 - Rapport d'étude G2 n°TEA240079-P001-VB ;
 - Rapport d'étude G1 n°8334-21 ;
- Etude de pollution :
 - Rapport n°A24.2827. A. V3
- Relevé de géomètre ;

3.8. Modification de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.9. Renseignements complémentaires sur la procédure de passation et les documents de la consultation

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires concernant cette consultation et les documents, les candidats ont la possibilité de faire parvenir, au plus tard dix (10) jours avant la date limite de remise des offres, une question écrite à Grand Paris Aménagement via la messagerie disponible sur la plateforme du profil acheteur.

Les réponses et renseignements complémentaires sur les documents de la consultation sont envoyés

aux candidats, six (6) jours au plus tard avant la date limite fixée pour la date limite de remise des offres.

Dans un souci d'égalité de traitement des candidats, les réponses seront communiquées à l'ensemble des candidats ayant soumissionner.

Tous les échanges réalisés dans le cadre de la consultation seront effectués par voie électronique, via le profil acheteur, à l'adresse renseignée par les candidats lors de leur identification sur la plateforme. Il est de la responsabilité des candidats de veiller au bon suivi de leur messagerie.

4. Retrait du dossier

Le Pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises (DCE) est dématérialisé. Il ne pourra en aucun cas être remis sur support papier ou sur support physique électronique.

Les candidats devront télécharger les documents dématérialisés du dossier, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel à la concurrence le cas échéant, via le profil acheteur PLACE.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de la dite adresse électronique, en cas de suppression de l'adresse ou en cas de téléchargement du DCE ailleurs que sur le profil.

5. Présentation et sélection des candidats

5.1. Informations préalables

Les dossiers de candidature devront être rédigés en français. Si les documents présentés par les candidats sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis.

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés ci-dessous, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

De même, le candidat établi à l'étranger produit un extrait du registre pertinent ou, à défaut, un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou

d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion.

Un candidat qui ferait une fausse déclaration s'expose aux peines prévues par l'article 441-1 du code pénal sanctionnant le faux et usage de faux.

5.2. Date limite de réception des candidatures

La date limite de réception des candidatures est fixée au 12 septembre 2025 à 12 heures.

Les candidatures réceptionnées postérieurement à ce délai seront déclarées irrecevables.

5.3. Liste des documents à fournir

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

A) Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- **A.01** Une lettre de candidature (DC1 ou équivalent). Elle contient une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'entre pas dans un des cas l'interdisant de soumissionner prévus par les articles L.2141-1 à L.2141-5 ou aux articles L.2141-7 à L.2141-10 du Code de la commande publique. En cas de groupement, la lettre de candidature indiquera la composition et la forme du groupement, l'identité du mandataire, lequel justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.
- **A.02** Le(s) pouvoir(s) habilitant le signataire à engager le candidat individuel ou chaque membre du groupement (délégation de signature ...);
- **A.03** Justificatifs et moyens de preuve que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner (à fournir pour chaque opérateur économique) :
 - a) Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, dont la liste est fixée par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique (le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement) ;
 - b) L'extrait du registre pertinent (extrait K, extrait K bis, extrait D1 ou, à défaut, document équivalent). En cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés ;
 - c) Le cas échéant, le candidat produit en outre les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du Code du travail.
 - d) Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.
- **A.04** Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'entre pas dans l'un des quatre cas mentionnés à l'article 4 du Règlement européen n°833/2014 du 31 juillet 2014, modifié par le

Règlement européen n°2022/576 du 8 avril 2022, mettant en place des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine (à fournir par chaque opérateur économique).

- **A.05** Attestations d'assurance responsabilité des risques professionnels pertinent en cours (à fournir pour chaque opérateur économique).
- **A.06** Présentation de la candidature, en complétant les cadres de réponse n°1,2 et 3.

Attention : Les documents comportant des signatures scannées ne sont pas considérés comme des originaux.

e) Les renseignements concernant l'expérience ainsi que la capacité technique, financière et professionnelle des candidats :

Les renseignements demandés aux articles R2143-11 et R2343-11 du Code de la commande publique à savoir :

- **B.01** Déclaration sur l'honneur (Formulaire DC2 ou équivalent) concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant des prestations similaires, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (à fournir pour chaque opérateur économique). Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

NOTA : l'acheteur éliminera au stade de la candidature, tous les candidats ou groupements présentant un chiffre d'affaires annuel cumulé du groupement concernant les prestations objet du contrat inférieur à 16 M€ HT.

Ce chiffre d'affaires sera apprécié sur les trois (3) dernières années civiles. B.02 Bilans ou extraits de bilan, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.

- Liste des principaux travaux, objets du marché, effectués au cours des cinq dernières années pour les entreprises de travaux, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de travaux sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

S'agissant de l'illustration de références significatives au regard de l'opération, le cadre de réponse n°1-2 est à compléter. Les règles de remplissage de ce cadre de réponse sont explicitées ci-après.



ATTENTION : Présentation détaillée de références selon le cadre type n° 1-2 et 1-3

Les références attendues sont réparties comme suit :

- Réalisation : 3 références de réalisation de l'entreprise générale
- Conception - 12 références de l'équipe de maîtrise d'œuvre :
 - 3 références de l'architecte
 - 3 références du BE ingénierie énergétique et environnementale
 - 3 références de restauration collective
 - 3 références du paysagiste concepteur

La pertinence des références sera appréciée selon les caractéristiques suivantes :

- Références communes entre membres du groupement
- Références de projet en conception réalisation
- Références de projets de taille comparable*
- Référence de projets de complexité comparable**

Pour les références de l'architecte, l'adaptation de l'écriture architecturale au contexte du projet sera également appréciée.

Avec :

- * Projet de taille et de nature comparable : établissement d'enseignement primaire ou secondaire surface de plancher supérieure à 3 000 m² et avec un enjeu de performances environnementales et énergétiques
- ** Projet de taille et de complexité comparable : en construction neuve avec surface de plancher supérieure à 3 000 m² et avec un enjeu de performances environnementales et énergétiques

Les références présentées devront être des opérations livrées au cours des 5 dernières années ou en cours (hors procédure de consultation). Les références présentées devront être des références pour lesquelles le candidat a été lauréat ou titulaire du marché. L'acheteur se réserve à ce titre l'opportunité d'exiger du candidat qu'il lui transmette des éléments de preuve permettant d'attester, par tout moyen, que les références fournies correspondent à des références pour lesquelles le candidat a été lauréat ou titulaire.

- **B.03** Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois (3) dernières années ;
- **B.04** :
 - Indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestations de travaux de même nature que celles du marché (curriculum vitae, copie des titres d'études et diplômes) ;
 - Inscription à l'ordre des architectes ;
 - Diplôme d'architecte pour les candidats établis à l'étranger
 - Certificat CMVP (Certified measurement and verification professional)
 - Copie de l'autorisation d'utilisation du titre de paysagiste concepteur conformément aux dispositions de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 (ou équivalent pour candidats non établis en France) ;
 - Copie des certificats de qualifications professionnelles. Les candidats pourront justifier de leur capacité par la production de certificats de qualifications professionnelles ou équivalents.

Le candidat devra constituer un dossier spécifique intitulé « Équivalences des qualifications » intégrant tous moyens de preuves permettant d'attester de sa capacité technique à exécuter les prestations. Les entreprises étrangères pourront, quant à elles, fournir les attestations délivrées par les organismes de leur État d'origine.

Un sous-dossier sera créé pour chaque équivalence à une qualification sollicitée

Compétences	Qualifications ou équivalent (références, certificats de capacité, etc.)
Structure	OPQIBI Qualification 1219 - Ingénierie en génie civil et gros œuvre complexes
Performance énergétique	OPQIBI 1224 Ingénierie de la performance énergétique de l'enveloppe du bâtiment OPQIBI Qualification 1332 - Etude thermique réglementaire "bâtiment collectif d'habitation et/ou tertiaire OPQIBI Qualification 1327 - Ingénierie de la performance énergétique dans le traitement climatique du bâtiment
Commissionnement	CBCP (Certified Building Commissioning Professional) QUALIBAT 8711 Mise en place d'un système de mesures et réalisation des mesures de perméabilité à l'air de l'enveloppe des bâtiments
Électricité	OPQIBI Qualification 1419 - Ingénierie en électricité courante OPQIBI Qualification 1421 - Ingénierie en courants faibles courants
CVC-Plomberie	OPQIBI Qualification 1320 - Ingénierie de fluides courants OPQIBI Qualification 1322 - Ingénierie en génie climatique courant QUALIBAT 5112 installation de plomberie sanitaire pour des bâtiments sans surpresseur supérieurs à 1000 m ² QUALIBAT 5213 Installation de chauffage avec chaudière Gaz/Fuel en habitat individuel, collectif et tertiaire supérieur à 1000 m ² QUALIBAT 5232 Installation de pompe à chaleur et groupe froid en habitat individuel, collectif et tertiaire supérieur à 1000 m ² QUALIBAT 5312 Installation de VMC en habitat individuel, collectif et tertiaire supérieur à 1000 m ² QUALIBAT 5321-22 Installation de désenfumage naturel ou mécanique QUALIBAT 5274 Exploitation d'installation de chauffage et de E.C.S rafraîchissement avec garantie totale dans tout type de bâtiment supérieur à 1000 m ²
Acoustique	OPQIBI Qualification 1604 - Ingénierie en acoustique du bâtiment
Restauration	OPQIBI 1511-1512

NOTA – Complément de candidature : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'acheteur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

En cas de groupement ou de sous-traitance : Les pièces énumérées doivent être produites pour chaque membre du groupement ou chaque sous-traitant (à l'exception de la lettre de candidature – formulaire DC1 qui peut être présentée pour l'ensemble des membres du groupement). En outre, en cas

de sous-traitance, le candidat devra produire une déclaration signée par le sous-traitant indiquant qu'il mettra bien ses moyens à disposition (formulaire DC4 ou attestation sur l'honneur du sous-traitant). Le candidat doit également fournir les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager la société sous-traitante.

5.4. Limites à la sous-traitance

Il est précisé que :

- Les articles L.431-1 et R.431-1 du code de l'urbanisme réservent l'établissement du projet architectural, tel que défini par les articles L.431-2 et R.431-8 à R.431-12 dudit code, aux architectes, tels que définis par la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, notamment l'article 2 de ladite loi ;
- L'article 37 du code de déontologie des architectes interdit la sous-traitance de l'établissement de tout ou partie dudit projet architectural.

En outre, et conformément à l'article L. 2171-7 du Code de la commande publique, le Titulaire aura l'obligation d'identifier une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la conception du Groupe scolaire et du suivi de sa réalisation.

Par suite, le maître d'ouvrage exige que le projet architectural, ci-dessus défini, soit effectué par l'équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la conception du Groupe scolaire et du suivi de sa réalisation et ne fasse en aucun cas l'objet d'une sous-traitance.

D'autre part, le maître d'ouvrage exige que les tâches essentielles suivantes soient effectuées par le titulaire ou, en cas de cotraitance, par un membre déterminé du groupement et ne fassent en aucun cas l'objet d'une sous-traitance.

5.5. Sélection des candidats

Les candidats ayant l'ensemble des compétences obligatoires décrites aux articles 2.8 et 5.3 du présent règlement de consultation et présentant une candidature complète au regard des documents attendus à l'article 5 seront présentés au jury.

Les candidatures seront évaluées selon les critères pondérés suivants :

- **Capacités professionnelles (appréciées au regard de la qualité et de la pertinence des références présentées) (50%) ;**
- **Capacités techniques et financier (appréciées au regard des moyens humains présentés ; pertinence des effectifs et de l'expérience des personnes identifiées pour l'opération et du chiffre d'affaires) (50%)**

Le jury établira un classement des candidatures en fonction de leur mérite respectif au regard des critères de jugement susmentionnés et formulera un avis sur les candidats à retenir.

Ainsi qu'il a été exposé à l'article 3.2. du règlement de la consultation, le nombre de candidats admis à remettre une offre sera de 3. Cependant, si le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection des candidatures est inférieur au nombre minimum, le pouvoir adjudicateur pourra continuer la procédure avec le(s) seul(s) candidat(s) sélectionné(s).

Les candidats dont la candidature a été sélectionnée à l'issue de la procédure de jugement des candidatures seront admis à soumissionner.

Conformément à l'article R. 2144-8 du code de la commande publique, Grand Paris Aménagement leur adressera simultanément et par écrit une invitation à soumissionner comprenant les informations prévues par l'article R. 2144-9 du code précité.

6. Présentation et Jugement des offres - Attribution du marché

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euro. Chaque candidat admis à remettre une offre aura à produire un dossier complet comprenant les pièces décrites ci-dessous.

6.1. Visite de site obligatoire

Une visite obligatoire des lieux d'exécution aura lieu avec les candidats admis à la phase offre. Cette date de visite de site sera fixée au plus tard lors du lancement de la phase offre et sera communiquée dans l'invitation à soumissionner prévu par l'article 5.5 du règlement de la consultation.

A l'issue de cette visite de site, une réunion collégiale se tiendra afin que le pouvoir adjudicateur puisse rappeler aux candidats les enjeux du projet ainsi que les attentes.

Une attestation de visite de site sera remise aux candidats.

6.2. Pièces de l'offre

Il est précisé que pour chaque soumissionnaire une seule « offre » globale répondant à la présente consultation sera recevable.

L'offre à fournir par les soumissionnaires est constituée de deux éléments principaux :

- A - Dossier administratif.
- B - Dossier technique.

A – Dossier Administratif

- Acte d'engagement
- Annexe 1 de l'acte d'engagement : Répartition du prix global et forfaitaire entre les membres du groupement
- Annexe 2 de l'acte d'engagement : Acte de sous-traitance dûment complétés, datés et signés par tous les membres cotraitants du groupement ou par le mandataire du groupement si ce dernier dispose de toutes les habilitations pour signer le marché
- Une note de présentation contenant :

- Une description des moyens mis en œuvre dans les différentes phases de l'opération pour respecter les coûts, les délais et le suivi de l'opération.
- Un tableau décrivant la répartition des tâches détaillées par co-traitant et par élément de mission
- L'équipe projet affectée à l'opération, le rôle de chaque intervenant et curriculum vitae
- L'attestation de visite dûment rempli et signé

B - Dossier technique

Il comprend en 3 exemplaires : les pièces écrites, et les pièces graphiques :

B 1 - Pièces écrites

- **Mémoire financier** :

Ce mémoire devra comprendre en particulier un tableau de synthèse faisant apparaître le contenu, l'estimation du coût. La note de calcul (ratio ou métré) devra obligatoirement être jointe. Cette justification explicite notamment la méthode utilisée et les choix économiques proposés par rapport à la qualité du projet et au programme technique détaillé. Il sera également fournie de manière détaillée la DPGF détaillé par corps d'état , quantitatif et estimatif ainsi que le tableau des dépenses d'exploitation prévisionnelle au titre de la maintenance et des dépenses énergétiques pour faire fonctionner le bâtiment et le retour sur investissement des choix techniques.

- **Mémoire architectural et fonctionnel** :

Exposé du parti architectural et fonctionnel proposé avec description des « idées force », justification des principaux choix adoptés, et présentation de l'organisation générale retenue (ce document devra comprendre une synthèse de format A4 : cette synthèse pourra être projetée sous forme de Power-Point lors de la séance du jury).

- **Note technique** :

Note descriptive sommaire permettant d'apprécier la valeur globale du projet et le niveau de prestations et de performances offerts, notamment en ce qui concerne :

- la structure du bâtiment, études de sols et choix de fondation
- les procédés de construction et matériaux (dont qualité et durabilité),
- la nature des façades et des menuiseries extérieures y compris la 5ème façade,
- les solutions de cloisonnement et les types de revêtements intérieurs,
- les installations de fluides (thermique, traitement d'air, climatisation, plomberie, ...),
- les installations électriques et courants faibles, les principaux aménagements immobiliers,
- les aménagements des abords, espaces verts, circulations...

- **Note sur les surfaces** :

Elle doit faire apparaître les surfaces utiles par entité fonctionnelle et par local en utilisant la terminologie du Maître de l’Ouvrage suivant le cadre du programme, ainsi que la surface de plancher par niveau ou par secteur, sous forme de comparatif programme/projet (conformément au cadre remis au dossier de consultation).

- **Note sur le calendrier de réalisation de l'opération**

Elle doit comprendre les éléments :

- Le planning détaillé en phase étude et travaux
- L’organisation prévue par le candidat pour assurer ce planning et l’installation de chantier
- La notice descriptive portant sur les mesures et les moyens envisagés par le candidat pour la gestion de la levée de réserves, la réception, l’emménagement des locaux et la mise en service de l’ouvrage.

- **Notice de confort (acoustique, hygrométrie, visuel, olfactif, ...)**
- **Notice de sécurité** : justifiant les dispositions prises pour la sécurité incendie et le contrôle des accès, anti-intrusion, ...
- **Notice d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite**.

B 2 - Pièces graphiques

Ces documents sont établis sur fond blanc. Les couleurs sont utilisées limitativement. Elles serviront à différencier des flux, secteurs ou réseaux en tant que de besoin pour la bonne compréhension de la proposition. Les entités fonctionnelles seront représentées en respectant les couleurs du schéma fonctionnel du programme.

Les plans sont orientés au nord en haut. Les photographies, photomontages et images de synthèse ou images dessinées sont autorisés en tant que de besoins pour faire clairement appréhender le parti architectural. Les documents graphiques comprennent :

- a. Plan de masse, à l'échelle 1/500^{ème}, avec indication des voies de desserte, des cheminements, des choix d'aménagements des espaces extérieurs et des traitements des abords, les espaces verts. Il illustrera l'ensemble du projet.
- b. Plan de zoning général, à l'échelle 1/200^{ème}: ce plan illustrera la configuration projetée après achèvement de la mise en œuvre de l'ensemble du Programme Technique Détailé. Il fera clairement apparaître, pour chaque espace sa destination, le nom des espaces correspondant au tableau des surfaces, les niveaux des planchers, les limites de secteur, les circulations principales, tant horizontales que verticales, permettant d'apprécier la pertinence des liaisons fonctionnelles, tant extérieures qu'intérieures, la maîtrise dans la gestion des divers flux et la lisibilité de l'organisation générale. Tous commentaires nécessaires accompagneront la représentation graphique demandée.

- c. Plans des niveaux, à l'échelle : 1/200^{ème}, faisant apparaître les principes de structure, les circulations horizontales/verticales et l'affectation des espaces, présentant une bonne lisibilité de l'organisation générale, avec tableaux récapitulatifs des surfaces programme /projet.
- d. L élévation de 2 façades les plus significatives, en fonction des orientations, au 1/100^{ème}, ainsi que la 5^{ème} façade.
- e. Deux coupes significatives du bâtiment au 1/50^{ème},
- f. Une perspective exprimant la volumétrie d'ensemble et l'insertion dans le site. Les perspectives et croquis sont laissés à l'appréciation des candidats et pourront être mis en couleurs.
- g. Plan d'expression libre, au format A0 : idée(s) forte(s), schéma(s), perspective(s), croquis, dessin(s)...
- h. Une animation 3D autour d'une maquette numérique

Présentation des pièces graphiques :

Tous les plans comporteront un «plan de repérage» de localisation dans le projet. Le Nord y sera toujours indiqué. Pour une commodité de lecture, tous les plans comporteront le Nord, en haut, centré des plans.

6.3. Date limite de réception des offres

L'offre des candidats doit être remise avant la date limite de réception des offres mentionnée dans l'invitation à soumissionner qui leur aura été adressée au titre de l'article R. 2144-9 du code de la commande publique et de l'article 5.5 du présent règlement de la consultation.

6.4. Critères de jugement des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie à l'issue d'un classement, selon les critères communs suivants pondérés en points :

- **Critère 1 - Performance financière : 50 points**
 - Sous-critère 1-1 - Prix total de la proposition : 45 points
 - Sous-critère 1-2 - Répartition par mission des rémunérations entre cotraitants : 5 points
- **Critère 2 - Performance programmatiques, architecturale, urbaine, paysagère et environnementale : 35 points**
 - Sous-critère 2-1 - Conformité programmatique : 15 points
 - Sous-critère 2-2 - Qualité urbaine, architecturale et paysagère : 15 points
 - Sous-critère 2-2-1 - Qualités fonctionnelles du projet : 10 points
 - Sous-critère 2-2-2 - Insertion dans le site et relation harmonieuse du bâtiment avec son environnement immédiat : 5 points
 - Sous-critère 2-3 - Qualité environnementale du projet : 5 points
- **Critère 3 - Performance organisationnelle : 15 points**
 - Sous-critère 3-1 - Planning optimal proposé par le groupement (organisation de chantier, travaux, levée de réserves, formation, réception, emménagement et mise à

- disposition de l'ouvrage, ...) : 10 points
- Sous-critère 3-2 - Organisation des équipes de conception et de réalisation pour la conduite de chacune des missions (études, synthèse, acquisition de données, direction des travaux, pilotage, ...) : 5 points

6.5. Audition des candidats par le jury

6.5.1. Prestations présentées au jury

Les prestations constitutives de l'Avant-Projet Sommaire proposées par les candidats et à présenter devant le jury seront les suivantes (documents dématérialisés) :

- Plan de masse, à l'échelle 1/500ème, avec indication des voies de desserte, des cheminements, des choix d'aménagements des espaces extérieurs et des traitements des abords, les espaces verts. Il illustrera l'ensemble du projet.
- Plan de zoning général, à l'échelle 1/200ème : ce plan illustrera la configuration projetée après achèvement de la mise en œuvre de l'ensemble du Programme Technique Détaillé. Il fera clairement apparaître, , pour chaque espace sa destination, le nom des espaces correspondant au tableau des surfaces, les niveaux des planchers, les limites de secteur, les circulations principales, tant horizontales que verticales, permettant d'apprecier la pertinence des liaisons fonctionnelles, tant extérieures qu'intérieures, la maîtrise dans la gestion des divers flux et la lisibilité de l'organisation générale. Tous commentaires nécessaires accompagneront la représentation graphique demandée.
- Plans des niveaux, à l'échelle : 1/200ème, faisant apparaître les principes de structure, les circulations horizontales/verticales et l'affectation des espaces, présentant une bonne lisibilité de l'organisation générale, avec tableaux récapitulatifs des surfaces programme /projet.
- L élévation de 2 façades les plus significatives, en fonction des orientations, au 1/100ème, ainsi que la 5ème façade.
- Deux coupes significatives du bâtiment au 1/50ème ,
- Une perspective exprimant la volumétrie d'ensemble et l'insertion dans le site. Les perspectives et croquis sont laissés à l'appréciation des candidats et pourront être mis en couleurs.
- Planning général de l'opération.

6.5.2. Organisation et modalités de l'audition

Les candidats admis à remettre une offre seront auditionnés par le jury dans le respect des principes de transparence et d'égalité de traitement des candidats.

Les auditions se dérouleront à une date qui sera communiquée dans le courrier d'invitation à soumissionner lors du lancement de la phase offre.

Les candidats seront convoqués par courrier notifié sur PLACE et invités à présenter aux membres du jury les prestations qu'ils proposent dans le cadre de la consultation.

La durée des auditions sera identique pour tous les candidats admis à réaliser les prestations.

A l'issue des auditions et de l'examen des prestations, le jury formule un avis motivé.

Il est précisé que l'avis du jury ne lie pas le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur sur avis du jury pourra demander des précisions ou négocier certains éléments (financiers et techniques) des offres présentées. Ces précisions, clarifications ou compléments ne peuvent avoir pour effet de modifier des éléments fondamentaux de l'offre ou des caractéristiques essentielles du marché.

En cas de négociation ou de demande de compléments, les candidats seront de nouveau auditionnés par le jury afin de présenter l'offre négociée ou complétée. La tenue de ce second jury sera précisée dans le courrier de convocation.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociation.

6.6. Négociation

Conformément à l'article R. 2161-17 du code de la commande publique, Grand Paris Aménagement négocie avec les soumissionnaires leurs offres initiales et ultérieures, à l'exception des offres finales.

Grand Paris Aménagement peut toutefois attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

L'objet du Marché et le périmètre des attributions confiées au titulaire constituent des exigences minimales de la consultation qui ne peuvent pas donner lieu à négociation.

Dans l'hypothèse où une négociation est engagée par Grand Paris Aménagement, elle se déroulera selon la procédure suivante et en langue française exclusivement :

- La négociation est engagée sur la base de l'offre initiale remise par les candidats invités à soumissionner ;
- Il est prévu que la procédure avec négociation se déroule en une phase de négociation avant l'invitation à présenter une offre finale. Toutefois, si Grand Paris Aménagement le juge nécessaire pour obtenir de meilleures conditions relatives au Marché, elle se réserve la possibilité d'organiser une ou plusieurs phases supplémentaires avant l'invitation à présenter une offre finale ;
- Une même phase de négociation pourra donner lieu à plusieurs réunions de négociation ;
- Chaque candidat admis à négocier est convoqué aux réunions de négociation par courrier électronique, confirmé par lettre recommandée avec avis de réception, envoyée au moins cinq (5) jours calendaires avant la date de ladite réunion :
 - La convocation communique la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que les modalités de son déroulement ;
 - La convocation précise également les thèmes et les principaux aspects abordés ainsi que tout élément que Grand Paris Aménagement juge utile au bon déroulement des négociations ;
 - Les candidats se munissent de tout support de présentation qu'ils jugent utile pour présenter leur offre ;

- À l'issue de la dernière réunion de négociation, les candidats sont invités à remettre une offre modifiée dans un délai suffisant et identique pour l'ensemble des candidats.

La négociation est conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats. À cet égard, la durée de réunion est d'une durée similaire pour l'ensemble des candidats de même que le temps qui leur est imparti pour remettre une offre modifiée.

Conformément à l'article R. 2161-18 du code de la commande publique, dans l'hypothèse où plusieurs phases de négociation sont engagées, Grand Paris Aménagement se réserve le droit d'écartier des offres au fil des phases de négociation au regard du classement des offres intermédiaires établies à l'issue de chaque phase de négociation.

6.7. Attribution du marché

Au vu de l'avis du jury et des précisions éventuelles apportées par les candidats, le pouvoir adjudicateur retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans le présent règlement de la consultation.

7. Conditions d'envoi et de remise des plis

Les conditions d'envoi et de remise des offres qui suivent s'imposent aux candidats. Toute remise sous une autre forme que celle imposée au présent règlement de la consultation entraînera l'irrégularité de l'offre.

En application de l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, les offres devront être obligatoirement remises par voie électronique, via le profil acheteur.

7.1. Conditions de la dématérialisation

Les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception de l'offre correspondra au dernier octet reçu.

Les offres parvenues après cette date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes sous forme dématérialisée, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sous la forme « dématérialisée » sera examinée.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, l'acheteur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous. Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le pouvoir adjudicateur pourra télécharger gratuitement un outil en

permettant la lecture. A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter l'offre du candidat.

- standard .zip
- Adobe® Acrobat® .pdf
- Rich Text Format .rtf
- .doc ou .xls ou .ppt
- odt, ods, odp, odg
- le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

7.2. Modalités d'envoi des propositions dématérialisées

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance des pré-requis de la plateforme de dématérialisation et toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit descendant de l'accès internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrement de son offre avant envoi et accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

En cas de programme informatique malveillant ou "virus" :

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme informatique malveillant est détecté par le maître de l'ouvrage peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Le pouvoir adjudicateur reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Copie de sauvegarde : conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde (annexe 6 du code de la commande publique), lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d'une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique au : serviceachats@grandparisamenagement.fr ou CD, clé USB ..., envoyé dans les délais impartis pour la remise des offres, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

- un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique
- une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si le pouvoir adjudicateur impose la remise des offres signées, la copie de sauvegarde devra également être signée par le candidat. Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert. Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde sera envoyé ou remis à l'adresse suivante et portera les mentions suivantes :

Grand Paris Aménagement

DJF-DAM - Département des achats et des marchés

11 rue de Cambrai - Bâtiment 033

75945 PARIS Cedex 19

Pli pour la consultation : Marché de conception réalisation pour le groupe scolaire ZAC Quartiers T - Secteur des Ecouardes Est à TAVERNY

NE PAS OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE

7.3. Modalités de signature des offres

L'acte d'engagement sera signé électroniquement par le seul candidat attributaire. Il en sera de même des déclarations de sous-traitance, le cas échéant.

Le marché sera signé au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique.

Les certificats de signature électronique utilisés doivent être conformes au règlement n°910/2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques dit « eIDAS ».

La signature doit être une signature « avancée » reposant sur un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement.

- La liste de ces prestataires est publiée, pour la France, par l'ANSSI : <https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue/>
- Pour les candidats européens, la Commission européenne tient également une liste des prestataires de confiance : <https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/tl/FR/3>

Le candidat peut également utiliser un certificat ne figurant sur aucune de ces listes mais délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du

règlement.

Si le candidat utilise un autre outil de signature que celui du profil acheteur, il doit transmettre le « mode d'emploi » permettant de procéder à la vérification de la validité de la signature électronique. En revanche, lorsque le signataire utilise le certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur, il est dispensé de transmettre la procédure de vérification de la signature électronique.

Les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, abrogé à compter du 1er octobre 2018, demeurent régis par ses dispositions jusqu'à l'expiration de leur date de validité.

Seul le format de signature PAdES est accepté.

Le soumissionnaire reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de sa part signature électronique au sens de l'article 1367 du Code civil qui, entre les parties, a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. En cas de désaccord entre les parties, il appartient au soumissionnaire de montrer que le contenu des candidatures ou des offres qu'il a transmises a été altéré.

8. Abandon de la consultation et voies de recours

8.1. Abandon de la consultation

Grand Paris Aménagement se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation, pour quelque motif que ce soit, sans aucun droit à indemnisation pour les candidats.

8.1.1. Voies de recours

Organe chargé des procédures de recours et auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus pour exercer ces recours

Tribunal administratif de Cergy Pontoise

2-4 boulevard de l'Haultil
BP 30322
95027 Cergy-Pontoise cedex
Téléphone : 01 30 17 34 00
Télécopie : 01 30 17 34 59
Courriel : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr

Les candidats disposent des voies de recours suivantes :

- Le Référent pré-contractuel (articles L. 551-1 à L. 551-12 du Code de justice administrative) avant la signature du contrat.
- Le Référent contractuel (articles L. 551-13 à L. 551-23 du Code de justice administrative) après la signature du contrat, dans les conditions prévues à l'article R. 551-7 du Code de justice

administrative.

- Le Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat, ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la date à laquelle l'acheteur a effectué les mesures de publicité du contrat.

- Le Recours pour excès de pouvoir, contre des clauses réglementaires du contrat ou contre une décision de l'acheteur, dans les 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.